

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°104-2024- VOIRIE : ARRETE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE VOITURES
AUTOMOBILES DE PLACE (TAXIS) ABROGEANT L'ARRETE DU 03 JUILLET 2015

ARRÊTÉ

portant autorisation de stationnement
de voitures automobiles de place (Taxis)

Le Maire d'Ydes,

- Vu le Code de la route, notamment l'article L 411-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2215-2 à L 22156-4,
- Vu le Décret n° 73-225 du 2 Mars 1973 modifié par le décret N° 95-935 du 17 Août 1995, relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,
- Vu le Décret N° 95-935 du 17 Août 1995 portant application de la loi N° 95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès de conducteur et à la profession d'exploitation de taxi,
- Vu l'Arrêté Municipal du 19 Mars 2003 fixant le nombre d'autorisation de stationnement de voitures automobiles de place (Taxis),
- Vu l'arrêté Municipal du 19 Mars 2003 portant délimitation des zones de prise en charge des clients de taxi,
- Vu l'arrêté Municipal du 19 Mars 2003 portant autorisation de stationnement de voitures automobiles de place N°1 (Taxis), à Mme VIOLLE Gisèle, qu'il convient d'abroger suite à la cession en date du 22 Juin 2015 à M. DOULCET Stéphane,
- Vu La demande de mutation de fonds de commerce de Monsieur DOULCET Stéphane en date du 22 Juin 2015,
- Vu la demande en date du 31 octobre 2024 de Monsieur DOULCET Stéphane sollicitant la modification de l'arrêté du 03 juillet 2015 portant autorisation de stationnement de voitures automobiles de place (taxis) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté en date du 19 Mars 2003 portant autorisation de stationnement N°1 à Mme VIOLLE Gisèle est abrogé suite à la vente de la licence de taxi à M. DOULCET Stéphane (mutation de fonds de commerce en date du 22 Juin 2015).

ARTICLE 2 : M. DOULCET Stéphane demeurant 4 Rue du 8 Mai 1945 est autorisé à exploiter un taxi sur la Commune d'Ydes (Cantal), Autorisation de stationnement N°1.

ARTICLE 3 : M. DOULCET Stéphane pourra stationner avec son véhicule immatriculé GD-358-EM aux endroits fixés par l'arrêté municipal susvisé.

ARTICLE 4 : M. le Maire d'Ydes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Préfet du Cantal et M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Cantal.

Ydes, le 18 Décembre 2024

Le Maire,

Alain DELAGE



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de reception de l'AR: 18/12/2024

015-211502653-AR_2024_104-AR

AGEDI

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif
notification ou publication. Le maire certifie le caractère ex